

- Vu :** l'arrêté préfectoral N°8/0195/DEP-LIT/SG/STCCD/SA du 08 juin 2020, portant constatation de la désignation du Maire, des Adjointes au Maire et des Adjointes au Maire, Chefs d'Arrondissement de la Commune de Cotonou, quatrième mandature de la commune de Cotonou ;
- Vu :** l'arrêté préfectoral N°8/0206/DEP-LIT/SG/STCCD/SA du 16 juin 2020, portant constatation de la désignation des Chefs des premier (1<sup>er</sup>) et deuxième (2<sup>ème</sup>) Arrondissements de la Commune de Cotonou, en remplacement de ceux démissionnaires ;
- Vu :** l'arrêté préfectoral N°/0250/DEP-LIT/SG/SCAD/SA du 02 septembre 2020, portant rappel des mesures de restriction dans le cadre de la lutte contre la pandémie du COVID-19 dans le département du Littoral ;
- Vu :** l'arrêté municipal N° 003/MCOT/SG/DRH du 24 janvier 2017, portant attributions, organisation et fonctionnement des services municipaux ;
- Vu :** l'arrêté municipal N° 105/MCOT/SG/SGA/DRH/SP du 14 octobre 2020, portant modification des articles 65, 6, 70, 71, 72 et 73 de l'arrêté municipal n°003/MCOT/SG/DRH du 24 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement des services municipaux de la Commune de Cotonou ;
- Vu :** l'arrêté municipal N° 106/MCOT/SG/SGA/DRH/SP du 14 octobre 2020, relatif à la modification des titres III et IV de l'arrêté municipal n°003/MCOT/SG/DRH du 24 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement des services municipaux de la Commune de Cotonou ;
- Vu :** l'arrêté municipal N° 107/MCOT/SG/SGA/DRH/SP du 14 octobre 2020, relatif à la modification de la section 2 du chapitre V de l'arrêté municipal n°003/MCOT/SG/DRH du 24 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement des services municipaux de la Commune de Cotonou ;
- Vu :** l'arrêté municipal N°091/MCOT/SP du 04 septembre 2020, portant nomination du Secrétaire Général par intérim de la Mairie de Cotonou ;
- Vu :** l'arrêté municipal N°114/MCOT/SG/SGA/SA du 28 octobre 2020, portant interdiction provisoire de tout rassemblement et de toutes manifestations festive, revendicative et politique dans la ville de Cotonou

**Considérant :** la persistance de la covid-19 et les risques élevés de sa propagation à l'occasion des regroupements humains de masse ;

**Considérant :** la lettre du Préfet n°8/278/DEP-LIT/SP-C du 28 octobre 2020 adressée au Président du COBEMOP-EUA ;